- 6 FEV. 2007

TRIBUNAL DE COMMERCE * GREFFE * DE BORDEAUX

DOCUMENT CONCEPT 33
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 95.000 €
Siège Social : Avenue Jean Mermoz - Zone Actispace
33320 EYSINES
420 415 465 R.C.S. BORDEAUX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le mercredi treize décembre, à onze heures.

Les associés de la Société **DOCUMENT CONCEPT 33**, société à responsabilité limitée au capital de 95.000 €, divisé en 2.500 parts de 38 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance, de laquelle il résulte que :

- **Monsieur Philippe TAROT**, propriétaire de
 UNE PART SOCIALE1
 Est présent.
- **Madame Sylvie TAROT**, propriétaire de
 UNE PART SOCIALE1
 Est présente.
- **Mademoiselle Andréa TAROT**, propriétaire de
 UNE PART SOCIALE1
 Est représentée par M. Philippe TAROT, son représentant légal.
- **Mademoiselle Léa TAROT**, propriétaire de
 UNE PART SOCIALE1
 Est représentée par M. Philippe TAROT, son représentant légal.
- **Monsieur Lucas TAROT**, propriétaire de
 UNE PART SOCIALE1
 Est représenté par M. Philippe TAROT, son représentant légal.
- **La Société LULEANE**, propriétaire de
 DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE PARTS SOCIALES.....2.376
 Représentée par M. Philippe TAROT qui est présent.
- **La Société JD HOLDING**, propriétaire de
 CENT DIX NEUF PARTS SOCIALES.....119
 Représentée par M. Richard DUDOGNON qui est présent.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe TAROT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2006 et quitus à la gérance,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,**
- **Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2006,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur Yves PAUGAM, demeurant rue François Hennebique - 17140 LAGORD, en qualité de *Commissaire aux Comptes titulaire*,

La société AUDICO, dont le siège est situé rue François Hennebique - 17140 LAGORD, en qualité de *Commissaire aux Comptes suppléant*,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2012.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Philippe TAROT, gérant.

M. Philippe TAROT
Gérant